

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFERVILLE
DU 23 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Aufferville proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020, se sont réunis à la salle des 4 saisons en raison du COVID -19.

Présents : Bruno MOULIÉ, Adeline RUFFIGNAC, Thierry VALLERY, Gwenaëlle FASSEU, Thierry BRIAND, Benoit MARIÉ, Christine BILLARD, Christian BONNICHON, Christine COTTIN, Patrice GARNIER, Cédric HERRERA, Gwenaëlle MORISSEAU, Vincent MORISSEAU, Nathalie TOUZET.

Absente excusée pour raison médicale :

Marina BONHOMME qui a donné pouvoir à Gwenaëlle MORISSEAU.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Christian BONNICHON doyen d'âge, qui après l'appel nominal, a déclaré installé le nouveau conseil municipal.

Il a procédé à la vérification du quorum.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Gwenaëlle FASSEU et a désigné Monsieur Vincent MORISSEAU en qualité d'assesseur.

1/ ELECTION DU MAIRE

Le président a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire.

Monsieur Bruno MOULIÉ s'est déclaré candidat.

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (bulletins nuls ou blancs) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Monsieur Bruno MOULIÉ	14 voix

Monsieur Bruno MOULIÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Bruno MOULIÉ :

- Dans un premier temps, il demande une minute de silence en hommage à Bernard

MORISSEAU ancien adjoint au maire et conseiller municipal d'Aufferville, récemment disparu.

- La commune d'Aufferville est un village rural, et sa volonté est de conserver ce caractère rural, en continuant de défendre et aider les citoyens afin de garder le même confort de vie.
- Les finances de la commune sont saines et il souhaite poursuivre dans ce sens vis-à-vis des administrations, notamment avec la CCGVL avec laquelle il faut être méfiant car beaucoup d'inconvénients et des compétences pas toujours nécessaires. A noter deux avantages pour notre commune, l'ALSH et la fibre optique.
- Il attend de la part de la nouvelle équipe municipale pour les 6 ans à venir de la disponibilité, de la responsabilité et surtout une discrétion totale sur toutes les affaires communales !

Il fait un rappel des travaux réalisés :

- Rénovation du Choeur de l'Eglise Saint Martin, rénovation de la Route nationale, rénovation de tous les trottoirs, création d'une aire de jeux et l'élaboration du plan local d'urbanisme.

Puis des travaux à terminer : l'aménagement du logement, plateau surélevé école- mairie, rétrécissement du cimetière, la fibre optique, la réhabilitation de l'extérieur de la salle des 4 Saisons, travaux de voirie et la rénovation complète de l'Eglise Saint Martin et du Presbytère.

Avant de terminer, il ne souhaite pas oublier certaines personnes :

Nadia DOSIAS, notre secrétaire de mairie, très compétente, qu'il remercie pour lui avoir appris la fonction d'élus, d'adjoint notamment, la préparation d'un budget qui est très important à ses yeux. Un hommage lui ai rendu en fleurissant tous les ans sa tombe.

Remercie tout le personnel communal, le personnel enseignant qui est une équipe formidable et une directrice fantastique.

Remerciè le conseil municipal de lui avoir accordé sa confiance.

Invite l'assemblée à procéder à l'élection des adjoints.

2/ CRÉATION DES POSTES D'ADJOINTS :

Le président :

- rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

- indique qu'en application des articles L.2122-1 et L-2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Charge le président de procéder immédiatement à l'élection de ces trois adjoints au maire.

3/ ELECTION DU PREMIER ADJOINT :

Il a été procédé ensuite sous la présidence de Bruno MOULIÉ, élu maire, à l'élection du premier adjoint.

Monsieur Thierry BRIAND s'est déclaré candidat.

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (bulletins nuls ou blancs) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Monsieur Thierry BRIAND	14 voix

Monsieur Thierry BRIAND ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé élu et a été immédiatement installé.

Monsieur Thierry BRIAND remercie l'assemblée et précise que c'est une belle expérience sur la mandature précédente et fera tout son possible pour poursuivre son rôle d'adjoint.

4/ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Madame Gwenaëlle FASSEU s'est déclarée candidate.

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (bulletins nuls ou blancs) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Madame Gwenaëlle FASSEU	14 voix

Madame Gwenaëlle FASSEU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint, et a été immédiatement installé.

Madame Gwenaëlle FASSEU remercie l'assemblée et est ravie.

5/ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second adjoint.

Madame Christine BILLARD s'est déclarée candidate.

Pour le premier tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
A déduire (bulletins nuls ou blancs) :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8
Madame Christine BILLARD	14 voix

Madame Christine BILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée adjoint, et a été immédiatement installé.

Madame Christine BILLARD remercie l'assemblée.

6/ LECTURE DE LA CHARTE

Le maire donne lecture de la charte de l' élu local à l'assemblée et remet un exemplaire de celle-ci à chaque conseiller municipal.

CHARTE DE L'ÉLU LOCAL :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d' intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l' organe délibérant dont il est membre, l' élu local s' engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s' engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l' exercice de son mandat ou de ses fonctions à d' autres fins.
5. Dans l' exercice de ses fonctions, l' élu local s' abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l' organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l' ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

7/ CREATION ET COMPOSITION DE COMMISSIONS

Le maire rappelle que chaque conseil municipal a la faculté de créer des commissions chargées d' étudier les questions qui lui sont soumises soit par l' administration soit à l' initiative de l' un des membres (article L2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat de conseillers municipaux. Elles sont présidées de droit par le maire de la commune ;

Siègent au sein des commissions les membres du conseil municipal.

Le maire propose la création de trois commissions thématiques communales pour les sujets suivants :

- Communication – fêtes et cérémonies : portera sur la gestion du site internet, Auffervillois, Panneau Pocket, cérémonies, commémorations (19/03 ; 08/05 ; 14/07 ; 11/11), animations (Pâques, Halloween, Arbre de Noël).
- Travaux – appels d' offres
- Sécurité

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-22 et L511-40-1,
Entendu la proposition du maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Procède à la création de trois commissions thématiques :

- Commission communication – fêtes et cérémonies ;
- Commission Travaux – appels d'offres_
- Commission sécurité,

La commission communication – fêtes et cérémonies est composée des membres suivants :

Madame Christine BILLARD
Madame Gwenaëlle MORISSEAU
Monsieur Vincent MORISSEAU
Monsieur Benoît MARIÉ

Cette commission sera présidée par Madame Christine BILLARD adjoint délégué.

La commission Travaux – appels d'offres est composée des membres suivants :

Monsieur Thierry BRIAND
Madame Nathalie TOUZET
Monsieur Cédric HERRERA
Madame Adeline RUFFIGNAC

Cette commission sera présidée par Monsieur Thierry BRIAND adjoint délégué.

La commission sécurité est composée des membres suivants :

Monsieur Bruno MOULIÉ
Madame Marina BONHOMME
Monsieur Patrice GARNIER
Monsieur Thierry VALLERY

Cette commission sera présidée par Monsieur Bruno MOULIÉ, maire.

La commission de contrôle électorale :

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne Thierry VALLERY.

8/ DESIGNATION DES DÉLÉGUÉS ELUS :

Correspondant défense :

Le maire informe l'assemblée qu'au sein de chaque conseil municipal doit être désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions Défense.

Le rôle est essentiellement dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

A l'occasion du renouvellement des conseils municipaux, le ministre de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Un nouvel élan est donné à la mission d'information et d'animation des délégués militaires départementaux (DMD) qui sont les points uniques de contact des correspondants défense au niveau local.

Pour accompagner cette nouvelle dynamique, l'instruction relative aux correspondants défense a été actualisée.

Le « correspondant défense » peut compter sur les délégués militaires départementaux en relation avec les associations des auditeurs de l'IHEDN (institut des hautes études de défense nationale) ainsi que les pages internet leur sont entièrement dédiés sur le site internet du ministère de la défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Patrice GARNIER correspondant défense.

Correspondant CNAS

Le Maire explique que la commune adhère depuis plusieurs années au CNAS (Comité National d'Action Sociale). Cet organisme a permis de mettre en place une politique d'action sociale pour le personnel communal, conformément aux dispositions de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publiques territoriale.

A l'heure du renouvellement des conseils municipaux, il est nécessaire de désigner un délégué élu pour 6 ans à venir.

Le rôle du délégué est de :

- Siéger à l'assemblée départementale annuelle,
- Présenter un bilan auprès de l'autorité territoriale grâce aux différents éléments d'information fournis annuellement par le CNAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Gwenaëlle FASSEU délégué élu CNAS.

Correspondant Sécurité Routière

Le maire expose que l'union des Maires de Seine et Marne a signé un partenariat avec la préfecture de Seine et Marne sur le thème de la sécurité routière en 2006. Cette Charte indique notamment que l'union des Maires s'engage à inciter à la nomination et la formation d'élus « correspondant sécurité routière » dans chaque commune.

Le rôle est de permettre des échanges en matière de sécurité routière par la diffusion des programmes de sécurité routière essentiellement des affiches.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de nommer un correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Christian BONNICHON correspondant sécurité routière.

Correspondant Mission Locale :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Madame Gwenaëlle FASSEU.

Correspondant Comité des Fêtes d'Aufferville :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Christine BILLARD.

Correspondant Fibre Optique :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Patrice GARNIER.

9/ELECTIONS DES DELEGUES COMMUNAUX

Le maire :

- informe que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et développement social de la commune, en liaison avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc...).
- expose qu'en application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il propose de fixer à 8 le nombre de membres du conseil d'administration comme les délibérations antérieures.

Puis il est procédé à l'élection des membres du conseil d'administration.

Après avoir procédé au vote, les membres du conseil d'administration sont :

- Madame Gwenaëlle FASSEU,
- Madame Adeline RUFFIGNAC,
- Monsieur Christian BONNICHON,
- Madame Christiane COTTIN.

10/ELECTION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX

Conformément aux articles L.5211-7, L5212-6 et L5212-7 du CGCT, il est procédé à l'élection des délégués du conseil municipal pour la représentation de la commune au sein des comités syndicaux des structures intercommunales auxquelles adhère la commune d'Aufferville.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE SCOLAIRE ET D'ACCUEIL PERISCOLAIRE
D'AUFFERVILLE, BOUGLIGNY, CHEVRAINVILLIERS, LA MADELEINE-SUR-LOING ET
MAISONCELLES EN GATINAIS

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Bruno MOULIÉ - Gwenaëlle MORISSEAU	- Gwenaëlle FASSEU - Christiane COTTIN

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Cédric HERRERA - Christian BONNICHON	- Adeline RUFFIGNAC

SYNDICAT MIXTE DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLEGES DE LA REGION DE
NEMOURS

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Nathalie TOUZET - Christine BILLARD	- Christiane COTTIN - Gwenaëlle MORISSEAU

SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA
VALLEE DU LOING

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Patrice GARNIER - Christian BONNICHON	- Cédric HERRERA - Thierry BRIAND

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DU SUD SEINE-ET-MARNE

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Benoît MARIÉ - Gwenaëlle FASSEU	- Christine BILLARD - Vincent MORISSEAU

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION NEMOURS-GATINAIS

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Nathalie TOUZET - Thierry VALLERY	- Benoît MARIÉ - Patrice GARNIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE NEMOURS-SAINT-
PIERRE

TITULAIRES	SUPLÉANTS
- Thierry BRIAND - Thierry VALLERY - Vincent MORISSEAU	- Marina BONHOMME

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES POMPES FUNEBRES DU CANTON DE CHATEAU-LANDON

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
- Christian BONNICHON - Marina BONHOMME	- Thierry VALLERY - Gwenaëlle MORISSEAU

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GATINAIS VAL DE LOING

TITULAIRE	SUPPLÉANT
- Bruno MOULIÉ	- Thierry BRIAND

L'ordre du jour est épuisé à 23 h 00.

Bruno MOULIÉ

Maire d'Aufferville

